







Communauté De Communes Des Savanes

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 DECEMBRE 2012

DELIBERATION N°54-2012/CCDS RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DES DEPENSES DE CARBURANT

L'an deux mille et le vingt-six décembre deux-mille douze à quinze heures, le Conseil Communautaire convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle des délibérations de la mairie de Kourou, sous la présidence de M. Charles RINGUET, Premier Vice-Président.

Titulaires présents:

Messieurs Charles RINGUET, Robert PUTCHA, William LAZZAROTTO, Adelson MAGLOIRE, René-Serge HORTH, Bruno APOUYOU, Jean-Christian GABRIEL, Mesdames France CLET-COURAT, Annick LEVEILLE

Titulaires absents excusés:

Messieurs Jean-Claude MADELEINE, Daniel MANGAL, Madame Karine ZULEMARO (procuration à Monsieur Adelson MAGLOIRE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°21/2011/CCDS du conseil communautaire du 12 décembre 2011 attribuant un véhicule de fonction à l'agent occupant l'emploi fonctionnel de Directeur général des services ;

Vu le contrat « carte pétrolière entreprise conclu le 10/03/2012 entre la Communauté de communes des Savanes et la société BAMYRAG mandataire TOTAL ayant pour objet la fourniture de carburants ;

Vu le PV de carence du conseil communautaire du 22/12/2012;

Considérant que le Président de la CCDS bénéficie d'un véhicule de fonction, dont disposait auparavant l'ancien directeur du CIAS - entité désormais rattachée à la CCDS;

Considérant que le Directeur général des services de la CCDS bénéficie d'un véhicule de fonction;

Considérant que le Président et le DGS de la CCDS effectuent des déplacements dans le cadre de leurs fonctions, et se sont vus de ce fait chacun attribuer une carte « carburant » prévue dans le contrat conclu avec la société TOTAL;

Considérant que ces frais de carburants liés aux fonctions de Président et de DGS de la CCDS doivent être pris en charge dans le budget de la communauté de communes ;

Entendu le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil de Communauté,



ARTICLE 1: DONNE ACTE au Président de son rapport,

ARTICLE 2: DECIDE d'ouvrir une ligne budgétaire relative aux frais de carburant engagés par le Président et le DGS de la CCDS dans le cadre de leurs fonctions, ou d'imputer ces frais sur une ligne budgétaire existante.

ARTICLE 3: AUTORISE toute personne habilitée à cette fin à verser les sommes nécessaires pour le paiement de

ces dépenses.

ARTICLE 4: Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à compter de leur caractère exécutoire conformément aux dispositions des articles L.2131-1, L.2131-2 et L.2131-3 du Code Général des

Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique, le 26 décembre 2012 Pour extrait et certifié conforme

Vote:

-Nombre de conseillers en exercice : 20 -Nombre de conseillers présents : 9

-Pour : 10 -Contre :

-Abstention(s):

P°/Le Président, par délégation, Le 1er Vice-Président

Charles RINGUE

